

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 19

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 25 novembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Excusé : Lucien PRINCE.

Assistait également : Jean CANTIN.

Attribution d'une subvention à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez »

L'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie une subvention pour contribuer à la réalisation d'une exposition à dimension intercommunale sur la cartographie ancienne des Pays de Riez, de Monts et de Vie, commémorant les 400 ans de la bataille de Riez.

Cette exposition sera composée de deux volets : la présentation de cartes authentiques (collection particulière) et celle d'une quarantaine de panneaux explicatifs comportant des reproductions de cartes anciennes.

Une première session se tiendra à la médiathèque de Saint Hilaire de Riez, du 22 décembre 2021 au 29 janvier 2022.

L'exposition sera ensuite itinérante et pourra être accueillie par les différentes communes concernées par ce projet.

La subvention demandée à la Communauté de Communes est de 1 150,00€, équivalente à la somme sollicitée auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts. La Mairie de Saint Hilaire de Riez contribue également au financement de ce projet.

Compte tenu du rayonnement offert par cette exposition sur notre territoire et au-delà, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder cette subvention à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez ».

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 01 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_19A-DE

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2021,
Considérant la demande de l'association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » pour l'organisation de l'exposition sur la cartographie ancienne des Pays de Riez, de Monts et de Vie,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 150 € à l'Association « Histoire, Culture et Patrimoine du Pays de Riez » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.